

DETERMINATION D'UN LOGEMENT DE REFERENCE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire n° 30 du 17 juin 2002 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, informant des délibérations fiscales à prendre par les Collectivités Locales en 2002 pour application différée, reçu en Communauté de Communes de Montesquieu le 10 juillet 2002,

Vu la télécopie du 10 juillet 2002 du Président de la Communauté de Communes de Montesquieu demandant dérogation afin de pouvoir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire l'adoption de cette délibération,

Vu le courrier de la Sous-préfecture de Bordeaux en date du 15 juillet 2002 accordant cette dérogation et demandant au Conseil Communautaire de se prononcer avant le 30 juillet 2002,

Vu l'aide technique du Centre Départemental d'Assiette.

L'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit que les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe établie conformément aux règles de droit est inférieure à la base minimum applicable sur le territoire de la commune.

Cette base minimum est obtenue en divisant la cotisation de la taxe d'habitation déterminée de la façon indiquée ci-dessous, par le taux global de la taxe professionnelle applicable dans la communauté de l'année précédente.

La cotisation de la taxe d'habitation à prendre en compte pour le calcul de la base minimum de taxe professionnelle est égale à la valeur locative brute d'un logement de référence choisi par le conseil communautaire, multipliée par le taux global de taxe d'habitation de l'année précédente. La cotisation en résultant peut être réduite (de 50 % au plus), sur décision du conseil communautaire, pour les assujettis exerçant à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.

Si le conseil communautaire ne choisit pas de logement de référence, la cotisation est établie à partir des deux tiers de la valeur locative moyenne communautaire de l'année précédente (le tiers pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel).

Sur le territoire de la Communauté, la valeur du local de référence pour l'année 2001 s'échelonnait selon les communes de 4 969 à 9 393.

Or, si le conseil communautaire ne choisit pas de logement de référence, la cotisation appliquée, c'est-à-dire les 2/3 de la valeur locative moyenne, serait d'environ 11 276.

Considérant que ce serait pénaliser lourdement les petits contribuables assujettis à la taxe professionnelle et que le travail actuel de la commission du développement économique va dans le sens de la mise en place d'un partenariat étroit entre la Communauté de Communes et les entreprises, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la détermination de ce logement de référence.

Pour fixer ce logement de référence, il apparaît logique de suivre la même démarche que celle suivie pour déterminer le taux de la taxe professionnelle unique c'est-à-dire de fixer une valeur moyenne pondérée. Il peut par contre être regretté qu'à la différence de la logique de la taxe professionnelle, aucune possibilité d'harmonisation progressive n'ait été prévue.

Au vu des éléments fournis par la Direction des Services Fiscaux de la Gironde, la valeur moyenne pondérée pour la Communauté de Communes est très proche de la valeur du logement de référence défini en 1980 par la Commune de Beautiran sur avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est ainsi proposé de retenir ce même logement de référence pour l'appliquer à l'ensemble du territoire communautaire et d'appliquer un abattement de 50 % en faveur des redevables de cette taxe qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

1°) **décide** de retenir pour le calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle le local d'habitation suivant :

- **Adresse** : 50 rue Figuey 33640 BEAUTIRAN, cadastré B 418,
- **Nom du propriétaire et occupant** : Paul Victor Louis CANIER.

2°) **décide** de réduire de 50 % la cotisation minimale des personnes exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année,

3°) **charge** Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 30 juillet 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : DETERMINATION D'UN LOGEMENT DE REFERENCE POUR
LE CALCUL DE LA COTISATION MINIMUM DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45
 Nombre de Conseillers présents : 28
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
 Quorum : 23
 Date convocation du Conseil Communautaire : 24/07/2002
 Date d'affichage de la convocation au siège : 24/07/2002

Le mardi 30 juillet
de l'année deux mille deux, à 14 h 00
 en la Salle de Conférence de la Technopolis
 Montesquieu à Martillac,
 Le Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes de Montesquieu,
 légalement convoqué, s'est réuni sous la
 Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte.

<i>NOM, PRENOM</i>	Présents	Excusés Procuration à :	Absents	<i>NOM, PRENOM</i>	Présents	Excusés Procuration à :	Absents
M. TAMARELLE Christian (Président)	X			Mme BOURROUSSE Michèle			X
M. SOURROUILLE Jean- Paul (Vice-Président)	X à/c 14 h 10			M. AUZIER Daniel	X		
M. MAYEUX Yves (Vice-Président)	X			M. BARON Michel	X		
M. LARRUE Jean-Pierre (Vice-Président)			X	Mme LOPEZ Maria	X		
M. CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			M. GONZALEZ Raymond	X		
M. LEMIRE Jean-André (Vice-Président)	X			M. NARDI Philippe			X
M. DUFRANC Michel (Vice-Président)			X	M. ESTRADE Philippe			X
M. FATH Bernard (Vice- Président)	X			M. DUPART Jean-Luc			X
M. CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			M. SERIS Didier		M. MONIER	
Mme SECCO Danielle (Vice-Président)	X			Mme CHENNA Nadine	X		
M. THERON Pierre-Jean (Vice-Président)			X	M. OLIVIER Julien	X		
M. DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			M. VIDAL Pierre		M. BOYER	
Mme RANCEZE Martine	X			M. DELORT Francis	X		
M DANNE Philippe		Mme RANCEZE		M. BOYER Alain	X		
M. SAUZEAU Jacky	X			M. FAUGERE Michel	X		
M. BAQUER Michel	X			Mme BERGEY Huguette	X		
M. MUSSEAU Alain		M. LALANNE	X	Mme GARBAY Dominique	X		
M. CAULE Jean-Michel	X			Mme PELISSIER Bernadette		M. BENESSE	
M. POUSSEAU Michel	X			M. GOUVERNEUR Gérard	X		
M. ROUSSELOT Gilbert			X	M. GACHET Jean-Michel			X
M. MARTIN Benoît			X	Mme MAY Marylène			X
M. BALAYé Philippe			X	M. FOUSSIER Jean-Guy	X		
				M. TARRIDE Francis	X		

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur FOUSSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'UCTOM

Vu l'article l 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu du 16 janvier 2002 décidant l'adhésion à l'UCTOM,

Vu les statuts de l'UCTOM,

Vu la réunion prévue du Conseil Syndical de l'UCTOM le 31 juillet 2002,

La Communauté de Communes ayant délibéré pour décider son adhésion à l'UCTOM, par substitution du SITOM à partir du 1^{er} janvier 2002, il convient de désigner les délégués qui représenteront la Communauté de Communes à l'UCTOM.

Conformément aux statuts de l'UCTOM et dans le souhait de ne pas bouleverser la représentation précédente, il est proposé de reconduire les mêmes délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

1*) nomme délégués de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'UCTOM les personnes suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Paul SOURROUILLE	Jacques MOURGOUL
Michel BAQUER	François LALANNE
Céline LIEBAUT-JANY	Jean-Claude LEON
Gilbert ROUSSELOT	Maurice VERGÉ
Daniel CONSTANT	Daniel AUZIER
Jean-André LEMIRE	Cyril VERGNE
Michel DUFRANC	Jean-Luc DUPART
Didier SERIS	Pierre POZZOBON
Christine BUORO	Francis DURAND
Christian TAMARELLE	Luis GARCIA
Danielle SECCO	Jean-Michel BENESSE
Pierre-Jean THERON	Georges BATISSE
Jean-Guy FOUSSIER	Bernard DARRIET

2*) charge Monsieur le Président de notifier cette décision au Président de l'UCTOM et aux services préfectoraux:

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 30 juillet 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A
L'UCTOM

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24/07/2002

Date d'affichage de la convocation au siège : 24/07/2002

Le mardi 30 juillet

de l'année deux mille deux, à 14 h 00

en la Salle de Conférence de la Technopolie

Montesquieu à Martillac,

Le Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes de Montesquieu,

légalement convoqué, s'est réuni sous la

Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte.

<i>NOM, PRENOM</i>	Présents	Excusés <i>Procuration</i> à :	Absents	<i>NOM, PRENOM</i>	Présents	Excusés <i>Procuration</i> à :	Absents
. TAMARELLE Christian (Président)	X			Mme BOURROUSSE Michèle			X
. SOURROUILLE Jean- ul (Vice-Président)	X à/c 14 h 10			M. AUZIER Daniel	X		
. MAYEUX Yves ice-Président)	X			M. BARON Michel	X		
. LARRUE Jean-Pierre ice-Président)			X	Mme LOPEZ Maria	X		
. CONSTANT Daniel ice-Président)	X			M. GONZALEZ Raymond	X		
. LEMIRE Jean-André ice-Président)	X			M. NARDI Philippe			X
. DUFRANC Michel ice-Président)			X	M. ESTRADE Philippe			X
. FATH Bernard (Vice- ésident)	X			M. DUPART Jean-Luc			X
. CLAVERIE Jean ice-Président)	X			M. SERIS Didier		M. MONIER	
me SECCO Danielle ice-Président)	X			Mme CHENNA Nadine	X		
. THERON Pierre-Jean ice-Président)			X	M. OLIVIER Julien	X		
. DARRIET Bernard ice-Président)	X			M. VIDAL Pierre		M. BOYER	
me RANCEZE Martine DANNE Philippe	X			M. DELORT Francis	X		
. SAUZEAU Jacky	X			M. BOYER Alain	X		
. BAQUER Michel	X			M. FAUGERE Michel	X		
. MUSSEAU Alain		M. LALANNE	X	Mme BERGEY Huguette	X		
. CAULE Jean-Michel	X			Mme GARBAY Dominique	X		
. POUSSEAU Michel	X			Mme PELISSIER Bernadette		M. BENESSE	
. ROUSSELOT Gilbert			X	M. GOUVERNEUR Gérard	X		
. MARTIN Benoît			X	M. GACHET Jean-Michel			X
. BALAYé Philippe			X	Mme MAY Marylène			X
				M. FOUSSIER Jean-Guy	X		
				M. TARRIDE Francis	X		

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur FOUSSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**MARCHE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA
DECHETTERIE DE L'ARNARHURT
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui transfère la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le marché de gestion et d'exploitation de la déchetterie de l'Arnahurt,

Vu le Code des marchés publics

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le marché concernant la gestion et l'exploitation de la déchetterie de l'Arnahurt a pour objet :

- la fourniture des bennes et colonnes destinées à recevoir les déchets triés,
- la prise en charge de ces déchets,
- la cession des produits recyclables aux entreprises agréées,
- l'évacuation des déchets non recyclables dans les installations classées,
- l'entretien des installations mises à disposition par le SIROM,
- l'emploi d'un gardien.

Ce marché passé à compter de la date d'ouverture de la déchetterie, le 5 novembre 2001, entre l'ancien SIROM et la Société ONYX, pour une durée de 1 an arrive à expiration.

Afin de préserver la continuité du service, il convient dès aujourd'hui de prévoir la suite à donner à ce marché : une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Ce marché est lancé pour une durée qui tient compte des délais de construction prochaine d'une seconde déchetterie sur le territoire communautaire. Pour une telle durée, le montant des prestations étant inférieur au seuil de 200.000 €HT, la procédure appropriée est la mise en concurrence simplifiée en application des articles 32 et 57 du nouveau Code des marchés publics.

Les modalités techniques de ce marché seront précisées en Commission «Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1°) décide de lancer le marché de gestion et d'exploitation de la déchetterie de l'Arnahurt,
- 2°) autorise Monsieur le Président, à signer le marché avec l'entreprise retenue, tous documents relatifs à ce dossier et les éventuels avenants au marché dans la limite de 5 % du montant initial et dans le respect de l'enveloppe,
- 3°) approuve la procédure de mise en concurrence simplifiée,
- 4°) mandate Monsieur le Président, pour poursuivre toutes démarches,
- 5°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 30 juillet 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

MARCHE DE LOCATION DES BACS ROULANTS DE COLLECTE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Jusqu'à ce jour, les marchés de location de conteneurs ménagers individuels étaient passés par chacune des communes, à l'exception de la commune de Beautiran, propriétaire des siens. Ces marchés étaient passés selon des durées et des modalités techniques différentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté de communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers, et est donc à ce titre responsable de ces marchés. Dans l'objectif exprimé par la Commission « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » d'harmoniser les prestations dans un souci d'égalité du service public rendu et de réaliser des économies d'échelle, il convient de lancer un marché unique de mise à disposition de bacs roulants sur l'ensemble du territoire communautaire.

Compte tenu du territoire à couvrir et du volume en question, ce marché doit être lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour avoir la mise en concurrence la plus large possible. Les modalités techniques de ce marché seront étudiées par la Commission « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et viseront à préciser :

- les modalités de mise à disposition des bacs roulants (contenance, communication, ...)
- l'entretien et la gestion du parc

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

1°) **lance** un marché d'appel d'offres ouvert unique, en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics pour la location des conteneurs ménagers individuels sur l'ensemble du territoire communautaire ;

2°) **donne pouvoir** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes au marché ainsi que les pièces annexes.

3°) **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 30 juillet 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : MARCHÉ DE LOCATION DES BACS ROULANTS DE
COLLECTE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45 **Le mardi 30 juillet**
 Nombre de Conseillers présents : 28 **de l'année deux mille deux, à 14 h 00**
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 33 **en la Salle de Conférence de la Technopolis**
 Quorum : 23 **Montesquieu à Martillac,**
 Date convocation du Conseil Communautaire : 24/07/2002 **Le Conseil Communautaire de la**
 Date d'affichage de la convocation au siège : 24/07/2002 **Communauté de Communes de Montesquieu,**
légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte.

<i>NOM, PRENOM</i>	Présents	Excusés <i>Procuration</i> <i>à :</i>	Absents	<i>NOM, PRENOM</i>	Présents	Excusés <i>Procuration</i> <i>à :</i>	Absents
M. TAMARELLE Christian (Président)	X			Mme BOURROUSSE Michèle			X
M. SOURROUILLE Jean- Paul (Vice-Président)	X à/c 14 h 10			M. AUZIER Daniel	X		
M. MAYEUX Yves (Vice-Président)	X			M. BARON Michel	X		
M. LARRUE Jean-Pierre (Vice-Président)			X	Mme LOPEZ Maria	X		
M. CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			M. GONZALEZ Raymond	X		
M. LEMIRE Jean-André (Vice-Président)	X			M. NARDI Philippe			X
M. DUFRANC Michel (Vice-Président)			X	M. ESTRADE Philippe			X
M. FATH Bernard (Vice- Président)	X			M. DUPART Jean-Luc			X
M. CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			M. SERIS Didier		M. MONIER	
Mme SECCO Danielle (Vice-Président)	X			Mme CHENNA Nadine	X		
M. THERON Pierre-Jean (Vice-Président)			X	M. OLIVIER Julien	X		
M. DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			M. VIDAL Pierre		M. BOYER	
Mme RANCEZE Martine	X			M. DELORT Francis	X		
M DANNE Philippe		Mme RANCEZE		M. BOYER Alain	X		
M. SAUZEAU Jacky	X			M. FAUGERE Michel	X		
M. BAQUER Michel	X			Mme BERGEY Huguette	X		
M. MUSSEAU Alain		M. LALANNE	X	Mme GARBAY Dominique	X		
M. CAULE Jean-Michel	X			Mme PELISSIER Bernadette		M. BENESSE	
M. POUSSEAU Michel	X			M. GOUVERNEUR Gérard	X		
M. ROUSSELOT Gilbert			X	M. GACHET Jean-Michel			X
M. MARTIN Benoît			X	Mme MAY Marylène			X
M. BALAYÉ Philippe			X	M. FOUSSIER Jean-Guy	X		
				M. TARRIDE Francis	X		

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur FOUSSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.